

1.1 Accès au marché du travail en Italie

124. Comment puis-je accéder au marché du travail en Italie?

De deux façons:

- directement sur place (en respectant certaines conditions précises)
- depuis l'étranger, si vous êtes appelés nommément

Pour ceux qui sont déjà en Italie

125. Est-ce que je dois avoir un permis de séjour pour pouvoir travailler en Italie?

Oui, pour pouvoir travailler en Italie, vous devez avoir un permis de séjour qui vous permette de travailler, c'est à dire un des permis de séjour suivants: permis de séjour pour les membres de la famille d'un citoyen de l'Union Européenne, carte de séjour permanente pour les citoyens de l'UE, permis de séjour pour raisons familiales, pour la famille d'un mineur, pour l'intégration d'un mineur, pour travail saisonnier, travail artistique, travail indépendant, travail salarié, attente d'embauche, travail saisonnier y compris le travail pluriannuel, cas particuliers de travailleurs, carte de résident de longue durée-CE, protection subsidiaire, protection temporaire, recherche scientifique, études (dans ce cas, vous ne pourrez travailler que 20h par semaine maximum et 1040 heures par an maximum), raisons humanitaires et vacances-travail.

En revanche, vous ne pouvez pas travailler avec un permis de séjour pour :

- tourisme;
- raisons religieuses;
- soins médicaux;
- mineur;
- demande d'asile politique;
- affaires;
- justice
- Attente de naturalisation.

Attention: pour les demandeurs d'asile: si la demande d'asile politique n'a pas été examinée dans les 6 mois qui suivent la date de la présentation de la demande, pour des raisons qui ne sont pas imputables à l'étranger, le permis de séjour sera renouvelé pour 6 mois et le nouveau permis permettra à l'étranger de travailler jusqu'à ce que sa demande ait été traitée.

126. Que faut-il faire pour embaucher un travailleur étranger qui est déjà en situation régulière de séjour en Italie?

Les employeurs qui désirent embaucher des travailleurs étrangers en situation régulière de séjour et titulaires d'un permis de séjour qui permet de travailler, doivent envoyer un formulaire appelé *modello "UNILAV"* (la déclaration obligatoire d'embauche), 24 heures minimum avant d'embaucher les travailleurs. Le formulaire doit être envoyé par voie électronique uniquement, au Centre pour l'emploi du lieu de travail.

Ce formulaire permet que votre déclaration obligatoire d'embauche arrive simultanément à la sécurité sociale italienne (*Istituto Nazionale di Previdenza Sociale-INPS*), à l'institut national s'assurance contre les accidents du travail (*Istituto Nazionale per le Assicurazioni e Infortuni sul Lavoro-INAIL*), aux autres structures de prévoyance, mais aussi à la Préfecture.

Ce formulaire contient en effet les engagements prévus par le Texte Unique sur l'Immigration (qui étaient prévus auparavant dans le formulaire appelé "*modello Q*"). L'employeur s'engage ainsi à payer les frais d'un éventuel rapatriement en cas d'expulsion, et il doit également y indiquer comment le travailleur étranger sera logé.

Pour les employés de maison, la communication envoyée à l'INPS remplace maintenant l'obligation de présenter l'ancien formulaire qui s'appelait "*modello Q*".

Pour la délivrance/le renouvellement du permis de séjour, il faut joindre à la demande une copie de l'UNILAV. Pendant cette phase, les citoyens étrangers peuvent travailler, s'ils possèdent le récépissé de la poste qui atteste qu'ils ont présenté une demande.

Pour plus d'informations et pour obtenir les formulaires, vous pouvez consulter la rubrique "*Comunicazioni obbligatorie*" sur le site suivant: [Clic lavoro](#).

Pour ceux qui viennent de l'étranger

127. Comment puis-je entrer en Italie pour y travailler?

Le nombre de citoyens étrangers admis en Italie en tant que travailleurs salariés (y compris travailleurs saisonniers) ou travailleurs indépendants, est défini chaque année dans le cadre des "quotas d'entrée". Ceux-ci sont fixés par les décrets sur les flux qui fixent le nombre maximum d'étrangers non-communautaires qui peuvent entrer en Italie pour y travailler (en tant que travailleurs salariés, travailleurs saisonniers ou travailleurs indépendants,). Dans certains cas prévus par la loi, il est possible d'entrer pour travailler sans prendre en compte les quotas.

128. Que signifie l'expression "entrées hors quotas" (*ingressi al di fuori delle quote*) Qui peut entrer sur le territoire italien de cette façon?

Les entrées "hors quotas" sont des entrées pour des raisons professionnelles qui peuvent avoir lieu pendant toute l'année et pour lesquelles il n'existe pas de plafonds numériques (à l'exception des entrées pour les stages de formation professionnelle, pour le sport professionnel et amateur et pour le volontariat). Une procédure simplifiée pour l'autorisation du travail est généralement prévue. Dans certains cas (cadres supérieurs en détachement, travailleurs maritimes, stagiaires et journalistes), les autorisations "*nulla osta*" ne sont pas nécessaires, et le visa d'entrée peut être demandé directement aux représentations diplomatiques et consulaires italiennes à l'étranger ou après une communication au Guichet Unique.

En vertu de la loi italienne (article 27 et suivants du décret législatif n.286/98), les citoyens suivants peuvent entrer en Italie "hors quotas" (travailleurs salariés ou travailleurs indépendants):

- les cadres supérieurs/personnel hautement spécialisé;
- les professeurs universitaires appelés à exercer une charge académique en Italie;
- les étrangers qui possèdent un diplôme supérieur qui leur donne accès, dans leur pays d'origine, à des programmes de doctorat, pour réaliser des programmes de recherches, sur demande d'un institut de recherches inscrit sur une liste du Ministère de l'Education, de l'Université et de la Recherche;
- les traducteurs et les interprètes;
- les étrangers âgés de 20 à 30 ans, qui ont été admis pour participer à des programmes de volontariat réalisés par des organisations ecclésiastiques reconnues, par les ONG et par des associations de promotion sociale, à condition qu'il existe une convention entre les étrangers et les organisations qui les accueillent.

Les personnes qui appartiennent aux catégories suivantes peuvent entrer "hors quotas" pour exercer un travail salarié uniquement:

- les collaborateurs qui travaillent avec une famille à l'étranger depuis un an minimum et qui ont un contrat d'employé de maison à temps plein avec des citoyens italiens ou avec des ressortissants de l'UE, résidant à l'étranger mais qui s'installent en Italie.
- les étrangers qui sont autorisés à séjourner en Italie parce qu'ils doivent y suivre une formation professionnelle, et qui réalisent des périodes de formation auprès d'employeurs italiens en réalisant également des tâches professionnelles de type subordonné.
- les travailleurs employés par des organisations ou des entreprises qui œuvrent sur le territoire italien;

- les travailleurs maritimes;
- les travailleurs salariés employés par des personnes physiques ou juridiques, qui résident à l'étranger ou qui ont leur siège à l'étranger, et qui se sont temporairement installés auprès de personnes physiques ou juridiques, résidant en Italie, dans le but d'effectuer sur le territoire italien des tâches spécifiques pour lesquelles un contrat d'appel d'offre a été stipulé avec les personnes physiques ou juridiques décrites ci-avant;
- les travailleurs qui sont employés dans les cirques ou pour des spectacles itinérants à l'étranger;
- les artistes et les techniciens employés pour des spectacles lyriques, théâtraux, pour des concerts et des ballets;
- les danseurs/artistes/musiciens qui seront employés dans des lieux de divertissement;
- les artistes qui seront employés par des organismes musicaux, théâtraux et cinématographiques, par des entreprises radiophoniques et télévisées et par des organismes publics pour des manifestations culturelles et folkloriques;
- les sportifs professionnels;
- les journalistes/correspondants qui ont une accréditation officielle et qui sont employés par des organes de presse ou de télévision;
- les personnes qui ont un contrat de travail temporaire dans le cadre de programmes d'échanges destinés aux jeunes, ou les personnes employées "au-pair";
- les infirmiers professionnels qui sont embauchés dans des structures sanitaires publiques ou privées.

Pour connaître le détail des procédures à suivre pour chacune des catégories, vous pouvez consulter la fiche spéciale, le focus "[La Blue Card e gli altri casi particolari di ingresso al di fuori delle quote](#)" (il est également disponible, [en anglais, sur le site: <http://www.integrazionemigranti.gov.it>](#))

129. La Carte Bleue européenne, (*carta blu UE*), qu'est-ce que c'est? A qui peut-elle être délivrée?

Le décret législatif n.108/2012 a prévu qu'une nouvelle catégorie de travailleurs pouvait entrer sur le territoire italien hors quotas: les travailleurs hautement qualifiés.

Les citoyens issus de pays tiers sont considérés comme des travailleurs hautement qualifiés lorsqu'ils possèdent un diplôme sanctionnant au moins 3 années d'études supérieures délivré par un établissement d'enseignement supérieur reconnu par les autorités du pays dans lequel il se situe. Ce diplôme doit montrer que les personnes ont terminé un programme d'études universitaires d'au-moins trois ans et qu'elles ont obtenu une qualification professionnelle correspondant aux études suivies.

La qualification professionnelle supérieure, attestée par le pays de provenance, doit être reconnue en Italie.

Pour les qualifications professionnelles non-reconnues (c'est à dire pour les qualifications professionnelles supérieures qui n'ont pas d'équivalent en Italie), les étrangers, ou les entreprises qui désirent les embaucher, devront présenter une demande spéciale de reconnaissance au Ministère de l'Education, de l'Université et de la Recherche.

Les autorités mentionnées à l'article 5 du D.lgs n. 206/2007 sont compétentes pour recevoir les demandes de reconnaissance des professions réglementées.

Les travailleurs étrangers qui entrent sur le territoire italien en tant que personnel hautement qualifié reçoivent un permis de séjour appelé "Carte Bleue UE". Ce permis est valable pendant deux ans pour les contrats de travail à durée indéterminée. Dans les autres cas, il a la même durée que celle du rapport professionnel.

130. Quelles sont les démarches à suivre pour obtenir une Carte bleue européenne?

La demande d'autorisation (*modello BC*), présentée par l'employeur doit être transmise au Guichet Unique par voie électronique. La procédure est décrite sur le site du Ministère de l'Intérieur (<https://nullaostalavoro.interno.it>), sur lequel vous devez vous enregistrer gratuitement.

L'employeur doit s'engager dans la demande à fournir un logement au travailleur, et un contrat de séjour. Le dossier doit également comprendre:

- la proposition ferme de travail, pour une durée d'un an minimum, pour exercer une activité professionnelle qui demande une qualification professionnelle supérieure;
- le diplôme et la qualification supérieure du travailleur;
- le montant du salaire annuel brut, qui doit être supérieur au triple du revenu minimum prévu pour l'exonération de la participation aux frais pour le fonctionnement de la santé publique (c'est-à-dire 24789€ soit 8263€ x 3).

Après que l'autorisation ait été délivrée –dans les 90 jours suivants la présentation de la demande-, le travailleur étranger peut se rendre à la représentation diplomatique ou consulaire de son pays pour demander le visa d'entrée en Italien ou bien, s'il possède déjà un titre de séjour valable en Italie, il peut se rendre directement au Guichet Unique pour souscrire son contrat de séjour. Toutefois, un visa d'entrée est toujours nécessaire lorsque la demande est présentée par des étrangers en situation régulière de séjour, qui sont présents en Italie au titre de la protection internationale ou temporaire ou pour raisons humanitaires, ou parce qu'ils sont titulaires d'un permis de séjour pour du travail saisonnier ou parce que ce sont des travailleurs en détachement au sens de l'article 27, a), g) et i) du Texte Unique.

L'autorisation de travail est révoquée si le travailleur ne se présente pas au Guichet Unique dans les 8 jours qui suivent son entrée sur le territoire italien pour souscrire son contrat de séjour, sauf cas de force majeure.

Pendant les deux premières années qui suivent la délivrance de la Carte Bleue européenne, son titulaire ne peut exercer que l'activité professionnelle pour laquelle il a été admis en qualité de travailleur hautement qualifié. Pendant cette même période de deux ans, le travailleur ne peut changer d'employeur que lorsque les changements ont été autorisés au préalable par les Directions Territoriales du Travail compétentes.

Après avoir stipulé un contrat de séjour et après que son embauche ait été dûment communiquée, le travailleur recevra un permis de séjour sous forme électronique sur lequel figure la mention "*carta blu UE*" qui est valable pendant deux ans pour les contrats à durée indéterminée, ou bien pour une durée équivalente à celle du contrat de travail.

131. "La programmation des flux d'entrée", qu'est-ce que cela signifie?

Le nombre de citoyens étrangers admis en Italie en tant que travailleurs salariés (y compris travailleurs saisonniers) ou travailleurs indépendants, est défini chaque année dans le cadre des "quotas d'entrée", sauf pour certains profils professionnels (voir plus haut). Ceux-ci sont fixés par les décrets de programmation des flux qui fixent le nombre maximum d'étrangers non-communautaires qui peuvent entrer en Italie pour y travailler. Ces décrets sont généralement adoptés chaque année par la Présidence du Conseil des Ministres. Le dernier décret flux général adopté pour les travailleurs salariés non-saisonniers remonte à 2010 (**D.P.C.M. du 30 novembre 2010**).

En 2013, (**DPCM du 25 novembre 2013**) les quotas d'entrée ont été fixés uniquement pour des travailleurs indépendants (2300 places) et pour les travailleurs d'origine italienne résidents en Argentine, en Uruguay, au Venezuela et au Brésil (300 places) et pour les travailleurs qui ont terminé un programme de formation dans leur pays d'origine au sens de l'article 23 du Texte Unique (3000 places). Vous pouvez consulter l'approfondissement sur le [Portale Integrazione Migrante](#).

132. J'ai trouvé un employeur qui souhaite m'embaucher: que doit-il faire?

La procédure est lancée au moment où un employeur, italien ou étranger résidant légalement en Italie, envoie sa demande d'autorisation d'embauche d'un citoyen étranger.

En effet, le travailleur doit être en possession de l'autorisation qui est délivrée par le Guichet Unique pour l'immigration pour pouvoir obtenir un visa en tant que travailleur salarié.

La demande pour obtenir une autorisation de travail ne peut être présentée qu'après la parution du décret annuel sur la programmation des flux sur le Journal Officiel de la République italienne (*Gazzetta Ufficiale della Repubblica Italiana*). Les modalités pour la présentation de la demande sont précisées dans des circulaires ministérielles dans des délais suffisants pour permettre de présenter les demandes à temps.

Le Guichet Unique délivre l'autorisation à condition que la demande d'embauche présentée par l'employeur:

- rentre dans le cadre des quotas annuels établis par le décret des flux;
- qu'aucun travailleur italien, ou européen ou non-européen inscrit sur les listes de demandeurs d'emploi ou recensé comme chômeur ne soit disponible et n'accepte cet emploi (en cas de disponibilité, l'employeur a toutefois la possibilité de confirmer sa demande)
- que la Préfecture de police ne signale pas d'obstacles à l'embauche.

En général, les décrets sur les flux publiés sont différents s'il s'agit de travailleurs salariés saisonniers ou de travailleurs non-saisonniers.

Attention – La loi n. 99 du 9 août 2013 a introduit une nouveauté importante dans la démarche qui consistait à vérifier auprès des Centres pour l'emploi, s'il y avait des travailleurs déjà résidents en Italie susceptibles d'être recrutés pour un poste de travail vacant. L'ancienne procédure prévoyait que, une fois que l'employeur avait envoyé une demande d'autorisation d'embauche pour un travailleur saisonnier, le Guichet Unique pour l'Immigration se chargeait de communiquer cette demande au Centre pour l'emploi compétent. Ce dernier avait alors 20 jours pour vérifier si des travailleurs italiens, communautaires ou étrangers titulaires d'un permis de séjour pouvaient occuper la position offerte. La nouvelle procédure a anticipé le moment de cette vérification auprès des Centres pour l'emploi. **L'employeur doit donc se charger de vérifier lui-même auprès du Centre pour l'emploi si d'autres travailleurs sont disponibles, et ce, avant d'adresser sa demande d'autorisation d'embauche auprès du Guichet Unique pour l'Immigration.**

133. Et ensuite, que se passe-t-il une fois que la demande a été transmise? Combien de temps faut-il attendre?

Les demandes sont traitées par ordre chronologique, en fonction du moment où elles ont été présentées.

La Préfecture de police vérifie dans le dossier du travailleur étranger ou de l'employeur s'il n'y a pas d'obstacles pour délivrer l'autorisation. Lorsque le Guichet Unique a reçu de la part des Directions Territoriales du Travail un avis sur les conditions contractuelles qui peuvent être appliquées et sur la capacité économique de l'entreprise, sur le nombre de places disponibles dans le cadre des quotas, et un avis favorable de la Préfecture de police, il convoque l'employeur pour qu'il présente les pièces demandées pour le dossier, pour délivrer l'autorisation et pour que l'employeur signe le contrat de séjour.

L'autorisation est valable pendant une durée de 6 mois maximum à compter de la date de délivrance. Le travailleur étranger doit alors faire une demande de visa auprès des services consulaires de son pays d'origine. Le Consulat transmet au ressortissant étranger la proposition de contrat de séjour pour raisons professionnelles et délivre, dans les 30 jours qui suivent la demande, le visa d'entrée et le code d'identification fiscale. Une fois qu'il a obtenu son visa, le travailleur peut entrer en Italie.

Le travailleur étranger doit se rendre au Guichet Unique pour l'immigration dans les 8 jours qui suivent son entrée pour qu'un certificat d'attribution du code d'identification fiscale lui soit remis après vérification des pièces de son dossier. Le travailleur étranger doit souscrire le contrat de séjour pour raisons professionnelles, sans le modifier ou sans modifier les conditions de celui-ci. Le contrat est conservé par le Guichet Unique. Celui-ci se charge de faire remplir au travailleur étranger un formulaire de demande de permis de séjour. Le formulaire est ensuite envoyé à la Préfecture au moyen du kit prévu à cet effet et qui est disponible dans les bureaux de poste.

Attention: les étrangers peuvent travailler et bénéficier de tous les droits –inscription à l'état civil, changement de résidence, délivrance ou renouvellement de la carte d'identité, inscription au Service Sanitaire National, délivrance du code d'identification fiscale, maladie, maternité, allocations sociales – au même titre que ceux qui sont en attente de renouvellement du permis de séjour – même s'ils attendent la délivrance de leur premier permis de séjour, s'ils ont présenté une demande de délivrance du permis de séjour au Guichet Unique pour l'immigration dans les 8 jours qui ont suivi leur entrée sur le territoire italien et s'ils ont signé le contrat de séjour. Pour cela, ils devront montrer une copie du formulaire de demande de permis de séjour qui sera délivré par le Guichet Unique pour l'Immigration et le récépissé de la Poste prouvant que la demande a été présentée.

134. Comment peut-on entrer en Italie pour du travail saisonnier?

Les travailleurs provenant de pays tiers ne peuvent entrer sur le territoire italien pour du travail saisonnier que dans le cadre des quotas établis chaque année par le décret de programmation des flux pour le travail saisonnier.

Un employeur italien ou étranger en situation régulière de séjour en Italie peuvent présenter une demande d'embauche pour un travailleur étranger résident à l'étranger appartenant à une des nationalités indiquées dans le décret des flux.

Les procédures d'entrée sur le territoire pour du travail saisonnier sont très similaires à celles prévues pour le travail à durée déterminée ou indéterminée non-saisonnier. Les différences ont été introduites pour faciliter et pour accélérer l'instauration de ces rapports contrats.

Les demandes d'embauche peuvent également être transmises électroniquement par l'employeur ou par les associations de catégories pour le compte de leurs associés.

Les demandes doivent être envoyées exclusivement par formulaire électronique, en allant sur le site: <https://nullaostalavoro.interno.it/>.

135. Et que se passe-t-il ensuite? Combien de temps faut-il attendre?

Le Guichet Unique devrait délivrer l'autorisation 20 jours maximum après avoir reçu la demande. Depuis 2012, il existe une procédure simplifiée qui prévoit que “**le silence vaut accord**” (*silenzio-assenso* en italien). Le principe est que lorsque le Guichet Unique ne communique pas son refus à l'employeur dans les 20 jours qui suivent la demande, on peut considérer que la demande a été accueillie favorablement si les conditions suivantes sont respectées:

- la demande concerne un travailleur qui a déjà été autorisé l'année précédente à travailler pour le même employeur;
- le travailleur saisonnier a été embauché l'année précédente en suivant la procédure prévue et il est retourné dans son pays au moment où son permis de séjour est arrivé à échéance.

Pour pouvoir bénéficier de la procédure simplifiée, l'employeur doit spécifier dans la section prévue à cet effet sur le formulaire C-stag, les données concernant l'embauche du travailleur, son permis de séjour ou le recommandé concernant le permis de séjour.

L'autorisation de travail saisonnier est valable de 20 jours à 9 mois après la signature du contrat de séjour. Pendant ce laps de temps, l'étranger peut changer d'employeur tant que son travail reste du travail saisonnier.

136. L'autorisation pluriannuelle de travail saisonnier (*nulla osta pluriennale al lavoro stagionale*), qu'est-ce que c'est?

Un permis de travail saisonnier pluriannuel peut être délivré à un étranger qui peut prouver qu'il est venu deux années de suite en Italie pour du travail saisonnier. La durée de travail prévue pour chaque année sera la même que celle des deux années précédentes. Le permis pluriannuel peut être demandé même si les précédentes expériences de travail saisonnier ne précèdent pas immédiatement la nouvelle demande. L'employeur doit présenter sa demande au Guichet Unique en utilisant le formulaire qui a été spécialement prévu à cet effet.

La demande peut être présentée par un autre employeur que celui pour qui le saisonnier a travaillé pendant deux années.

Après les vérifications d'usage, le Guichet Unique délivre une autorisation pour 3 ans sur laquelle est spécifiée la période de l'année où elle est valable.

Un des principaux avantages du permis pluriannuel est de permettre au travailleur saisonnier d'entrer l'année suivante sur le territoire italien indépendamment de la publication du décret des flux pour le travail saisonnier. Après la première année, la demande d'embauche pluriannuelle pour le travail saisonnier peut être faite par un autre employeur que celui qui avait obtenu une autorisation de travail saisonnier valable trois ans.

137. Est-il possible de demander la conversion d'un permis de travail saisonnier en un permis de travail pour travail subordonné?

Un travailleur étranger qui est autorisé à entrer sur le territoire italien pour un travail saisonnier peut changer son permis de séjour pour travail saisonnier en un permis de séjour pour travail subordonné – en contrat à durée déterminée ou indéterminée- dans la mesure des quotas disponibles (le D.P.C.M. du 25 octobre 2013, a fixé à 4000 le nombre maximum de conversions de ce type).

Il faut qu'au moment de présenter la demande, le permis de séjour pour travail saisonnier soit en cours de validité.

Le travailleur étranger doit envoyer la demande de conversion au Guichet Unique pour l'Immigration en utilisant obligatoirement le site internet: <https://nullaostalavoro.interno.it>
S'il reste des places disponibles, le citoyen étranger est convoqué auprès du Guichet Unique pour signer son contrat de séjour et le formulaire pour la demande de permis de séjour pour travail subordonné.

Attention: La circulaire conjointe du Ministère de l'Intérieur et du Ministère du Travail du 5 novembre 2013 s'appuie sur une nouvelle interprétation à l'article 24, paragraphe 4, du Texte Unique sur l'Immigration (Décret Législatif n 286/98). Auparavant, il fallait, pour pouvoir convertir un permis de séjour pour du travail saisonnier en un permis de séjour pour du travail salarié non-saisonnier, que le travailleur retourne dans son pays d'origine et qu'il revienne en Italie l'année suivante. La récente circulaire a ainsi établi ainsi que seuls les travailleurs saisonniers doivent retourner dans leur pays d'origine pour qu'un nouveau permis pour du travail saisonnier leur soit délivré l'année suivante. En revanche, dans les cas où il s'agit de demande de conversion du permis de séjour saisonnier en permis de séjour pour du travail salarié, auxquels se réfère la deuxième partie du paragraphe 4 de l'article 24, ne sont pris en compte que les conditions requises pour qu'un tel permis soit délivré, dans la limite des des quotas d'entrée disponibles : c'est à dire qu'il y ait un contrat de travail a durée déterminée ou indéterminée et qu'il n'y ait pas d'obstacles à l'embauche. La circulaire a donc, établi que dans les cas où il s'agit de demande de conversion du permis de séjour saisonnier en permis de séjour pour du travail salarié, il n'est pas nécessaire que l'étranger soit retourné dans son pays d'origine, ni qu'il ait obtenu un second visa d'entrée sur le territoire italien pour du travail saisonnier. Toutefois, il est nécessaire que les Directions Territoriales du Travail et que les Guichets Uniques aient vérifié que les conditions prévues pour l'embauche dans le cadre des quotas d'entrée spécifiquement prévues pour ce cas de figure soient réunies et que le travailleur ait bien été embauché lors de son premier séjour pour du travail saisonnier (cela se fait en vérifiant que la communication obligatoire a bien été transmise).

138. Peut-on faire entrer de l'étranger un travailleur saisonnier avec un contrat à temps partiel?

Oui, c'est possible si le temps de travail hebdomadaire dépasse 20 heures en moyenne. Le travailleur doit recevoir un salaire mensuel brut qui ne peut pas être inférieure à celui prévu par les conventions nationales de travail en vigueur pour sa catégorie.

139. Dans quels secteurs peut-on embaucher des travailleurs saisonniers?

On peut embaucher des travailleurs avec un contrat saisonnier dans **le secteur agricole et dans le secteur du tourisme et de l'hôtellerie**. Il doit s'agir de secteurs pour lesquelles une convention collective de travail existe. La liste des conventions figure sur le formulaire de demande de travail saisonnier (disponible sur le site du Ministère de l'Intérieur).

140. Je suis un travailleur saisonnier. Est-ce que je pourrai retourner en Italie l'année prochaine?

Oui, en tant que travailleur saisonnier étranger, vous avez la priorité sur les autres ressortissants de votre pays qui n'ont jamais séjourné légalement en Italie pour des raisons professionnelles, pour retourner en Italie.

Attention: depuis 2012, une procédure simplifiée de "consentement tacite" est en vigueur. Elle prévoit que si le Guichet Unique ne transmet pas à l'employeur, dans un délai de vingt jours, une communication selon laquelle la demande est refusée, la demande doit être considérée comme accueillie favorablement, si les conditions suivantes sont respectées:

- la demande concerne un étranger qui a déjà été autorisé, l'année précédente, à accomplir un travail saisonnier auprès du même employeur qui présente une demande;
- le travailleur saisonnier a été embauché l'année précédente de manière régulière et il est retourné dans son pays à échéance du permis de séjour.

Pour pouvoir bénéficier de cette simplification, il est toutefois nécessaire que l'employeur indique, dans le champ prévu à cet effet sur le formulaire C-stag : les références de la

communication obligatoire pour l'embauche du saisonnier, les données du permis de séjour ou du courrier qui lui a été envoyé en recommandé.

141. Comment puis-je entrer en Italie pour du travail indépendant?

Vous pouvez entrer sur le territoire dans le cadre des quotas ou bien hors-quotas, même si cette dernière possibilité est très limitée dans les faits. Pour pouvoir exercer une activité non-occasionnelle de travail indépendant, vous devez obtenir un visa pour travailleurs indépendants. De plus, vous devez pouvoir prouver que vous disposez de moyens financiers suffisants et que l'activité que vous exercez n'est pas réservée par la loi aux citoyens italiens ou européens.

Attention: Certaines catégories de travailleurs indépendants autorisées à entrer en Italie sont déterminées par le décret des flux. Ces dernières années, les catégories suivantes ont été prévues: travailleurs exerçant des professions libérales, entrepreneurs exerçant une activité d'intérêt national, associés de sociétés -qui en soient pas des coopératives- constituées depuis plus de trois ans, artistes de renommée internationale et chercheurs.

142. Que dois-je faire pour obtenir un visa pour "travail indépendant"?

Si vous avez l'intention d'exercer en Italie une activité de travail indépendant non-occasionnel, et si vous avez les conditions requises pour faire partie des quotas prévus par le décret des flux en vigueur pour le travail indépendant, vous devez suivre des démarches différentes si l'activité que vous souhaitez exercer en Italie fait partie des activités réglementées par des registres professionnels ou si elle n'en fait pas partie.

Activités pour lesquelles il est nécessaire de s'inscrire à un registre:

Si, pour exercer son activité, l'étranger doit être inscrit au registre des entreprises ou posséder une autorisation ou une licence, ou encore s'il doit être inscrit à un registre, c'est-à-dire présenter une attestation ou une autorisation, l'étranger concerné doit demander à l'administration compétente, une déclaration qu'il n'existe pas d'obstacles à la délivrance de l'habilitation ou de l'autorisation. Il peut éventuellement déléguer une autre personne (avec une procuration traduite et légalisée auprès du Consulat italien dans le pays de résidence de l'étranger).

Si aucune autorisation ou licence particulière n'est demandée, cette déclaration est délivrée directement par la Chambre de Commerce du lieu où l'étranger veut exercer son activité.

De plus, il est nécessaire de demander à la Chambre de Commerce l'attestation que vous disposez des ressources financières lancer votre activité. Ces ressources doivent obligatoirement dépasser le montant du revenu de solidarité (5818,93€).

Activités pour lesquelles il n'est pas nécessaire de s'inscrire à un registre:

S'il n'est pas possible d'inscrire son activité au Registre des Entreprises et s'il n'est pas nécessaire d'avoir une licence ou une autorisation, d'envoyer une communication spéciale pour le lancement de l'activité, ou bien d'être inscrit à un registre professionnel pour exercer les activités (par exemple les activités de conseil, même s'il s'agit d'un contrat de travail temporaire et à projet), et qu'on ne peut donc pas identifier une administration compétente pour la déclaration prévue, alors il faudra joindre à la demande, pour obtenir un visa, les pièces justificatives suivantes :

- a) un contrat valable. Si le commanditaire est italien, il faut joindre le certificat d'inscription au registre des entreprises. S'il est étranger, une attestation analogue validée par la représentation diplomatique ou consulaire est nécessaire;

- b) une copie de la déclaration formelle de responsabilité, qui a été délivrée ou envoyée au préalable par le commanditaire italien ou par son représentant légal à la Direction Territoriale du travail, au service de l'Inspection du travail. Il faut indiquer dans cette déclaration qu'aucune relation de travail subordonné ne sera instaurée en vertu du contrat stipulé;
- c) une copie du dernier bilan comptable déposé au registre des entreprises pour les entreprises à capitaux, ou une copie de la dernière déclaration de revenus, dans les cas d'entreprises individuelles, qui montre que l'étendue des produits ou le montant des revenus suffit à garantir les revenus.

Pour demander le visa, vous devez pouvoir démontrer que vous disposez d'un logement adapté, en montrant un contrat de vente, de location ou une déclaration d'hébergement. Vous devez aussi disposer de ressources économiques suffisantes en Italie. Cette somme représente le revenu minimum pour être exonéré de la participation aux dépenses de santé publique (8263,21€ en 2013). Vous pouvez démontrer que vous disposez de ces ressources à l'aide de garanties bancaires, avec une déclaration de représentant légal de la société ou du commanditaire.

Ces pièces justificatives doivent être présentées à la Préfecture de Police compétente. Vous pouvez déléguer une autre personne (qui devra être munie d'une procuration traduite et légalisée auprès du Consulat italien de votre pays de résidence). Si toutes les conditions prévues sont réunies, la Préfecture de Police délivrera une autorisation pour la délivrance du visa. Pour ce faire, votre dossier à la Préfecture de police devra inclure toute les pièces justificatives sur l'activité que vous souhaitez exercer de façon indépendante, y compris les éventuelles autorisations, déclarations et attestations délivrées par les autorités compétentes. Quand vous aurez obtenu l'autorisation de la Préfecture de police, vous pourrez demander un visa à la représentation diplomatique italienne. Lorsque celle-ci aura obtenu l'autorisation des autorités compétentes, elle délivrera le visa. Quand vous avez votre visa, vous pouvez entrer sur le territoire italien dans les 180 jours qui suivent la date d'obtention du visa. Vous devrez vous demander votre permis de séjour en utilisant les kits prévus à cet effet, dans les 8 jours suivant votre entrée en Italie.

143. Les autorités diplomatiques peuvent-elles me refuser mon visa?

Oui, les autorités diplomatiques et consulaires peuvent refuser de délivrer le visa. Ce refus doit être écrit et motivé, sauf en cas de refus pour des raisons de sécurité ou d'ordre public.

144. Une fois entré en Italie avec un visa de travailleur indépendant, que dois-je faire?

Vous devez obtenir un permis de séjour pour travailleur indépendant, en présentant une demande dans les 8 jours qui suivent votre entrée sur le territoire.

145. Puis-je exercer n'importe quelle activité de travail indépendant une fois que j'ai obtenu le permis de séjour?

Oui, vous pouvez exercer toutes les activités professionnelles non-occasionnelle de travail indépendant à condition que l'activité que vous exercez ne soit pas réservée par la loi aux citoyens italiens ou européens. Dans tous les cas, vous devez pouvoir prouver que vous disposez de moyens financiers suffisants pour l'activité que vous souhaitez entreprendre. Avec un permis de séjour pour travailleur indépendant, vous pouvez exercer une activité de travail subordonné et donc être embauché par un employeur, sans tenir compte des quotas d'entrée disponibles.

146. Combien de temps le permis de séjour est-il valable?

Le permis de séjour a une durée de validité maximum de 2 ans et il est **renouvelable**.